



SCHMIDT

Maison Comblain-Au-Pont



<http://www.schmidtimmobilier.be>

A vendre à pd. 199.000 €

rue des Ecoles 149, 4170 Comblain-au-Pont

Visitez virtuellement ce bien → <https://urls.fr/W8b0c6> - COMBLAIN-AU-PONT (Pulseur) - Découvrez cette charmante petite maison 4 façades en pierre du pays, érigée sur une parcelle de ±315m². Elle est composée au rez de chaussée d'un vaste séjour, cuisine, bureau, salle de bain et chaufferie. Au 1er étage, deux chambres et une salle d'eau. La maison bénéficie également d'une superbe terrasse avec coin barbecue, jardin clôturé et grand parking. PEB "G" n°20170318005789. Aude, collaboratrice chez www.schmidtimmobilier.be. *La superficie n'est mentionnée qu'à titre indicatif. Vous achetez mais avez également besoin d'une estimation de votre bien pour y voir plus clair ? Demandez votre estimation offerte, réaliste et sans engagement.



Surface habitable	113 m²	Surface terrain	315 m²	Nombre salle de bains	1
Nombre de chambres	2	Nombre de façades	4	Meublé	non
Garage	non	Jardin	oui	Parking	oui
Terrasse	oui	Étages nombre	1		



Description

REZ DE CHAUSSÉE de ±84m² :

- Hall d'entrée de ±3m² sur carrelage,
- Salle à manger de ±19m² sur carrelage,
- Salon de ±16m² sur carrelage,
- Cuisine de ±14m² sur carrelage avec meubles de rangements, évier, taque vitro, hotte, emplacement machine à laver et séchoir, accès vers terrasse,
- Salle de bain de ±6m² sur carrelage avec lavabo, baignoire et WC,
- Bureau de ±8m² sur carrelage,
- Terrasse sur carrelage orientée Est avec coin barbecue,
- Jardin clôturé,
- Débarras extérieur de ±7m² sur béton avec chaudière et cuve à mazout,
- Parking 4 voitures,

1er ÉTAGE de ±36m² :

- Hall de nuit de ±2m² sur tapis-plain,
- WC indépendant de ±4m² sur vinyle,
- Chambre 1 de ±15m² sur vinyle,
- Chambre 2 de ±10m² sur vinyle.

DIVERS : toiture en ardoise, châssis double vitrage bois, chauffage central mazout, cuve à mazout hors-sol (±1.250l), chaudière récente avec boiler sur chaudière (±2021), thermostat d'ambiance, compteur électrique indépendant intelligent, compteur d'eau indépendant et fosse septique.

Le propriétaire se réserve le droit de choisir l'offre de son choix.

PEB E Spec: 561 KWh/m² PEB E Totale (Kwh/an): 63107 kWh/an

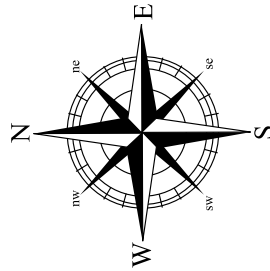
PEB Code unique: 20170318005789

Financier

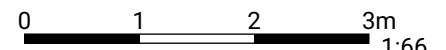
Droits d'enregistrements (%)	3	Sous régime TVA	non	PEB E Spec	561 KWh/m²/an
PEB E Totale (Kwh/an)	63107 kwh/an	PEB Code unique	20170318005789	Revenu cadastral	374 €
Certificat d'électricité	oui, non conforme				

Intérieur

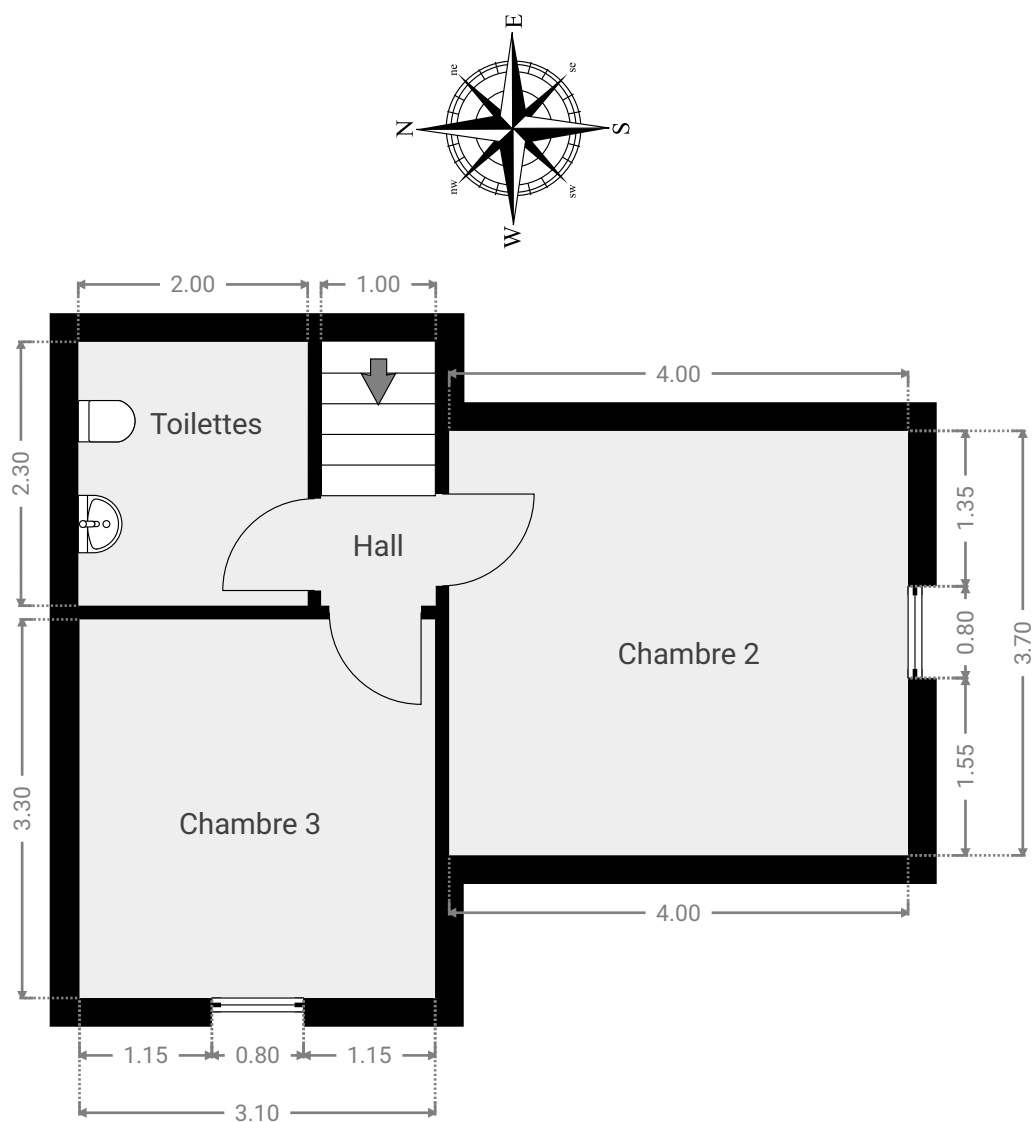
Salle de séjour	35 m²	Cuisine type	équipée	Chauffage	mazout (chauf. centr.)
Type de châssis	bois	Surface non habitable	7 m²	Surface totale	120 m²
Année de construction	1933				



CE PLAN EST FOURNI EN L'ETAT SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE. L'IMMO SCHMIDT N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, DES GARANTIES QUANT À LA QUALITE ET À LA PRÉCISION DES DIMENSIONS.



Page 1/2



CE PLAN EST FOURNI EN L'ETAT SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE. L'IMMO SCHMIDT N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, DES GARANTIES QUANT À LA QUALITÉ ET À LA PRÉCISION DES DIMENSIONS.

0 1 2 3m 1:66

Page 2/2



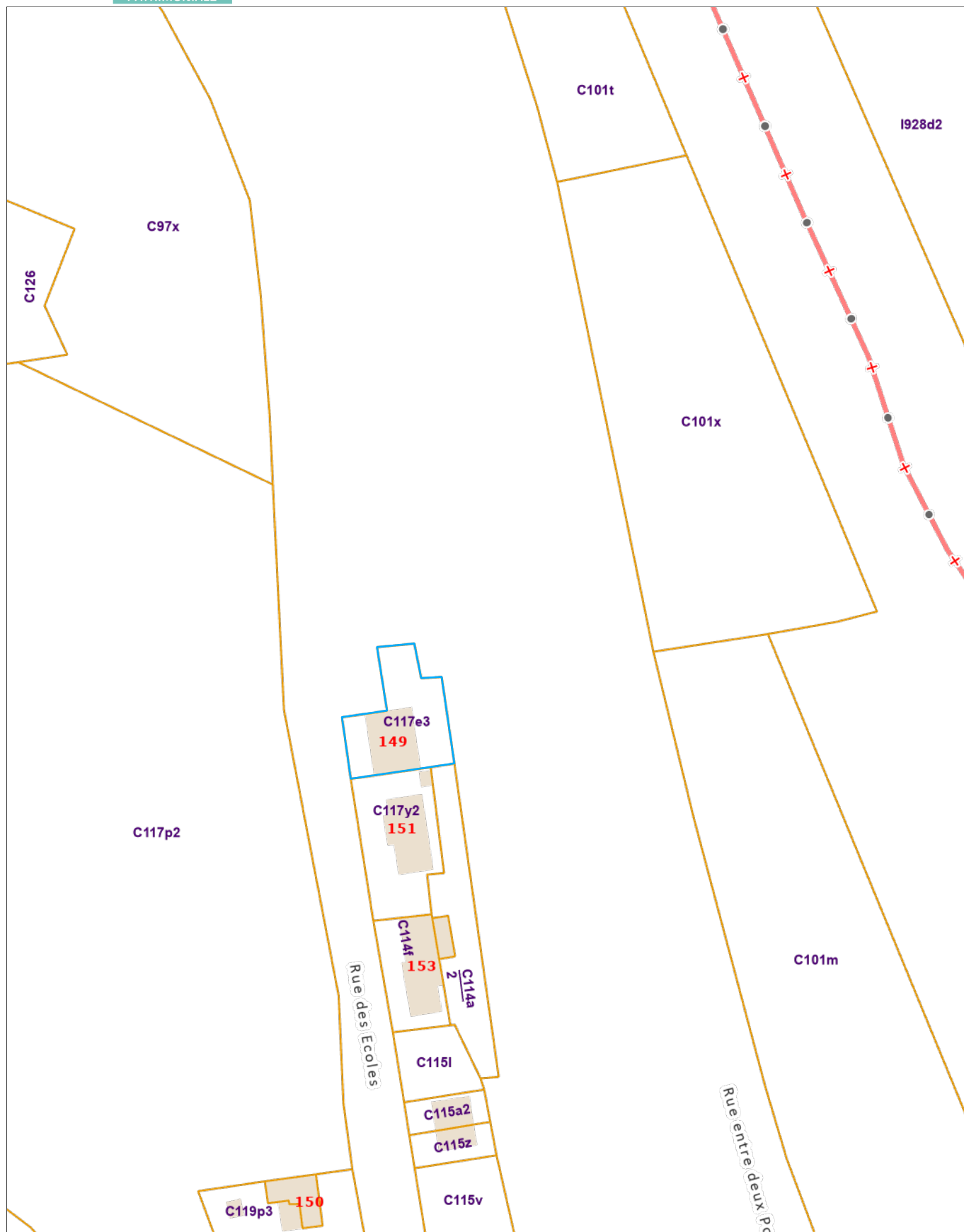
Service Public
Fédéral
FINANCES

DOCUMENTATION
PATRIMONIALE

Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur :
COMBLAIN-AU-PONT 2 DIV/POULSEUR/

Situation la plus récente
Fait le 30/04/2026
Échelle : 1 : 1000



L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et jouit de la propriété intellectuelle comme repris dans la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 01/01/2018 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par un set de données (= Bpn_ReBu autrement dit Bâtiment Régionaux) géré par les régions. L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.









CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Rue Reine Astrid 49/10
B-4100 Bonnelles
TVA: BE 0650 647 987
+32 471 58 07 08 | info@certigreen.be | www.certigreen.be



P.V. N°-GHO-BTD-
30/04/26-1755-CP

Date de visite:
30/04/2026

X NON CONFORME

1^{re} visite

Raison du contrôle

CONTRÔLE À L'OCCASION D'UNE VENTE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE OU TRÈS BASSE TENSION, ENTAMÉE AVANT LE 1/09/1981
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 - 8.4.2 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

Objet

Contrôleur	Grégory Hondshoven
Type de bien	Maison
Adresse	Rue des Ecoles 149, Poulseur, 4171 Comblain-au-Pont, Belgique
Responsable	Propriétaire
Nom complet responsable	SAMSON-MEURICE Régine, Noriane et Sabine
Adresse du responsable	4 Place Oscar Hausman, Sougné-Remouchamps, 4920 Aywaille, Belgique
Type de demandeur	Agence immo
Nom du demandeur	Schmidtimmmo
Numéro de téléphone	0
Photo	

Références réglementaires

AR du 08/09/2019 RGIE- Livre 1:	8.2.2 - Dérogations "8.2.2" possibles pour partie d'installation d'oct '81 à mai '20
---------------------------------	--

Installation

Tension	1N400V (230 V+N)
Code EAN	Non communiqué
Protection générale	63 A
Diff. gén. $\leq$ 300 mA (DDRG)	63 A
Sensibilité	300 mA

Diff. supplémentaire(s). ≤ 30 mA (DDRS)		
Intensité (A)		Sensibilité (mA)
25 A		30 mA
Câble compteur-tableau		
Type	Qté	Section (mm²)
EXVB	4	10 mm²
Qté tableaux	1.0	
Qté circuits	12	
Conducteur principal de terre	16 mm2	

Mesures	
Isolement général par rapport à la PDT	1.33 MΩ
Appareil utilisé	MES019 (Metrel MI3100S) - 25460865

Infractions		
Infraction	Image	Notes
[A.1] Absence de schéma unifilaire (RGIE - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 2, parties a - 9.1.2)	-	-
[A.2] Absence de plan de position (RGIE - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 3, parties a - 9.1.2)	-	-
[A.6] Absence de repérage des circuits sur le(s) tableau(x) (RGIE - Livre 1 - 3.1.3.1 - 3.1.3.3 a)	-	-
[A.8] Tension de service à indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (RGIE - Livre 1 - 3.1.3.3 a)	-	-
[B.17] Conducteur bleu utilisé pour une autre phase que le neutre (si celui-ci est distribué) (RGIE - Livre 1 - 5.1.6.2)	-	-
[B.2b] Obturer des ouvertures par un matériau rigide et non-hygroscopique dans un (des) tableau(x) de répartition et de manœuvre dont le degré de protection contre les contacts directs avec des pièces sous tension est insuffisant. (min. IP-XX-B) (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.3.a.1+2)	-	-
[B.5] Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.3.a.1+2)	-	-
[C.4] Absence de sectionneur entre borne principale et prise de terre, indéserrable à la main (RGIE - Livre 1 - 5.4.3.5)	-	-
[D.1] Equipotentielle(s) principale(s) inexistante(s), incomplète(s), discontinue(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 6 mm² (RGIE - Livre 1 -2.5 - 4.2.3.2 - 4.2.3.4.a5 - 5.4.4.1 - 5.1.6.2)	-	-
[D.3] Equipotentielle(s) supplémentaire(s) inexistante(s), incomplète(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 4 mm² ou 2,5 mm² sous tube (RGIE - Livre 1 - 5.4.4.2 - 5.1.6.2)	-	-
[E.3] Différentiel général non placé à l'origine de l'installation (RGIE - Livre 1 - 4.2.4.3.b)	-	-
[E.6] Interrupteur différentiel d'intensité inférieure à la (somme des) valeur(s) de la (des) protection(s) amont ou à la somme des valeurs de protections directement présentes en aval (RGIE - Livre 1 - 4.4.1.5)	-	-

[F.1] Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (RGIE - Livre 1 - 5.2.6.1 - 5.3.3.4- 5.3.5.2.a)	-	-
[F.2] Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les boîtiers de luminaires (RGIE - Livre 1 - 5.2.6.1)	-	-
[G.2] Raccords de lustre (sucres) à éliminer (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.3.a2)	-	-
[G.21] Locaux encombrés, Certaines prises de courant non accessibles n'ont pu être contrôlées (RGIE - Livre 1 - 5.3.5.2).	-	-

Critères de contrôle		
Critère	Statut	
1 - Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	NOK	
2 - Isolement général par rapport à la PDT	OK	
3 - Continuité de terre	NOK	
4 - Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	NOK	
5 - Protection contre contacts directs	NOK	
6 - Protection contre contacts indirects	NOK	
7 - Appareillage fixe et à poste fixe	NOK	
8 - Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	NOK	
9 - Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	NOK	
10 - Différentiel amont photov. max. 300 mA, si existant	OK	
11 - Déclenchement DDR photov. par boucle de défaut	OK	
12 - Onduleur(s) non autonome(s)	OK	
13 - Signalisation de danger (tension DC permanente)	OK	
15 - Mode d'emploi et consignes de sécurité	OK	
16 - Contrôle visuel du montage des panneaux et onduleur(s)	OK	
17 - Documents, études techniques, analyses de risques	OK	
18 - Risques liés à un incendie	OK	
19 - Installation de production d'énergie privée	OK	
20 - Découplage non garanti pour une puissance produite > 30 kVA	OK	

Observations		
Observation	Notes	
O.2- La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la revisite.	-	

Test de différentiel(s)		
Test de déclenchement de la (des) protection(s) différentielle(s) effectué par bouton de test et par injection de courant de défaut égal à 2,5 à 2,75 fois la sensibilité de la protection testée.	Oui	

Résultat

X NON CONFORME

Installation non conforme au RGIE Livre 1. Les infractions doivent être levées au plus vite et un rapport de contrôle positif doit être émis par un organisme agréé endéans les 18 mois qui suivent l'acte de vente du bien concerné.

Signature(s)

Grégory Hondshoven



Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - **2.** Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - **3.** Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - **4.** Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - **5.** Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - **6.** Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / **E-mail :** gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

OFFRE ET PROMESSE D'ACHAT

Nom-Prénom : _____
Domicile : _____
Téléphone : _____
Email : _____

Nom-Prénom : _____
Domicile : _____
Téléphone : _____
Email : _____

Sous réserve d'acceptation des propriétaires, se porte(nt) par la présente, acquéreur(s) du bien suivant situé :

Au prix de (hors frais) : _____

Nom de votre notaire : _____

☐ Sous régime des Droits d'enregistrement ou ☐ Sous régime TVA 21%

Cette offre est irrévocablement valable jusqu'au _____ inclus.

Le présent document engage le(s) soussigné(s) à signer un compromis au plus tard 30 jours à dater du présent document.

UNE GARANTIE DE 10 % SERA VERSEE DANS LES 8 JOURS DE LA SIGNATURE DU COMPROMIS SUR LE COMPTE DE L'AGENCE IMMOBILIERE SCHMIDT.

L'acte se signera au plus tard dans les quatre mois de la signature du compromis.

Le bien objet du présent est vendu vidé de tout contenu et ne comprend aucun objet de décoration qui ne serait devenu immeuble par incorporation ET qui serait devenu indispensable à l'utilisation du bien en question. En ce qui concerne les lustres, tentures et apparentés, ils ne font pas partie de la vente.

Conditions particulières

☐ **Sans** condition suspensive d'obtention d'un crédit hypothécaire (l'acquéreur marque expressément son accord sur ce point)

☐ En cas d'acceptation de l'offre, la vente sera réalisée **sous la condition suspensive d'obtention d'un crédit** hypothécaire d'un montant de _____ € valable 40 jours calendrier à dater de la signature du compromis de vente.

Autres conditions suspensives :

Fait le ____/____/____ à _____

L'(LES) ACQUEREUR(S) - Pour accord

LE(S) PROPRIETAIRE(S) - Pour accord,

SCHMIDT IMMO

AYWAILLE : Avenue Louis Libert, 1 / PRIMONT (Dolembreux) : rue Pirefontaine 6B
Schmidtimmobilier : TVA BE 0664.560.163 • AXA BE39 7512 1221 4519
Klimmo SRL : TVA 0717.899.176 • AXA BE97 7512 0959 8549
Tél. 04/246.00.00 – info@schmidtimmobilier.be – www.schmidtimmobilier.be

Informations à connaître avant de compléter une offre

Quelle est la portée de votre offre ?

Une offre est un engagement UNILATERAL, c'est-à-dire qu'elle n'engage que vous. Le vendeur lui ne sera tenu qu'au moment où il acceptera celle-ci. L'offre que vous avez faite vous lie dès le moment où elle parvient à son destinataire.

Vous ne pouvez donc plus vous soustraire à vos engagements sans conséquences une fois que celui-ci l'a reçue.

Pendant combien de temps êtes-vous lié par votre offre ?

Si l'offre précise sa durabilité, la situation est claire.

C'est pour cette raison que nous vous conseillons de mettre un délai, de cette manière, ce n'est que lorsque le propriétaire laisse passer le délai d'acceptation, que vous n'êtes plus tenu par votre engagement.

Votre offre au prix, oblige t'elle le vendeur à vendre ?

Et bien non ...

L'annonce immobilière, bien qu'elle mentionne le prix, n'est qu'une information sur la mise en vente du bien. Et pas une offre de vente qui engagerait le vendeur.

L'annonce constitue un appel à « obtenir des offres d'achat ».

Il ne suffit donc pas de proposer le prix demandé dans l'annonce pour former une vente parfaite et considérer que l'immeuble vous soit acquis.

Le propriétaire vendeur conserve la liberté et le pouvoir de décision de refuser de vendre son bien.

Ce n'est donc qu'au moment de l'acceptation de votre offre par le vendeur que la vente pourra être considérée comme acquise.

La présente information basée sur la jurisprudence actuelle, n'a pas de caractère exhaustif ni valeur de consultation juridique et n'engage, en aucune façon, la responsabilité de l'agence immobilière ou de son agent.

SCHMIDT IMMO

AYWAILLE : Avenue Louis Libert, 1 / PRIMONT (Dolembreux) : rue Pirefontaine 6B

Schmidtimmobilier Srl : TVA BE 0664.560.163 • AXA BE39 7512 1221 4519

Klimmo SRL : TVA 0717.899.176 • AXA BE97 7512 0959 8549

Tél. 04/246.00.00 – info@schmidtimmobilier.be – www.schmidtimmobilier.be